

Le règlement

Art 1 Le club Grand Angoulême Athlétisme organise le samedi 24 mars 2012 avec le concours de l'Office municipal des Sport, et de la ville d'Angoulême les courses suivantes : 1000m et 1200m mini foulées INEO GDF SUEZ, départ 15h30 et 16h00 - 2.5km Foulées Mozaic du Crédit Agricole, départ 16h30, et un 10km National, départ 18h30

Art 2 Le parcours de 10 km a été mesuré par un juge officiel de la FFA à l'aide d'une bicyclette calibrée, et est conforme aux dispositions réglementaires des Courses nationales hors stade. Certificat de mesurage N° POI 016/04221/2008 Epreuve Classante et qualificative au Championnat de France 2013.

En raison de la spécificité du parcours, les records ne pourront y être Homologués.

Art 3 Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés. Tout athlète licencié FFA, Triathlon, Pass Running, UFOLEP, FSCF, FSGT devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence 2012. La mention Athlétisme devra figurer sur les licences UFOLEP, FSCF, FSGT.

Les non-licenciés de même que les licenciés d'autres fédérations sportives devront fournir un certificat original (ou une photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an au 24 mars 2012.

Les coureurs participent aux épreuves sous leur propre responsabilité.

Art 4 Pour participer aux courses enfants une autorisation parentale écrite et signée doit être jointe à l'inscription.

Art 5 Les athlètes licenciés USEP ne pourront être engagés que par leur établissement scolaire Les dossards des participants USEP ne seront remis qu'aux responsables de l'établissement scolaire.

Art 6 Le temps limite de passage au 4^{ème} Km est fixé à 35 min, au delà de ce temps, la sécurité des concurrents ne pourra plus être assurée.

Art 7 Un ravitaillement en eau sera situé à proximité du 4^{ème} km, un poste de ravitaillement au 7^{ème} km et un second sur la ligne d'arrivée.

Art 8 En application du règlement FFA, tout accompagnateur, notamment à bicyclette, et en roller est interdit sous peine de disqualification.

Art 9 Des commissaires de courses épaulés des forces de police seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs.

Art 10 Une assistance médicale sera présente sur le parcours et aux arrivées.

Art 11 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 12 Le classement par équipe s'effectuera par addition des 4 meilleurs temps, homme ou femme, d'un même club ou d'une même association.

En cas d'égalité entre deux équipes, le meilleur temps du 4^{ème} coureur départagera les deux équipes

Pour participer au classement par équipe, ou, Challenge entreprise les membres d'une même équipe devront s'inscrire sur une même liste.

Art 13 Le montant de l'inscription est fixé à 11€ et 15€ pour les inscriptions le jour même, 9€ pour engagement collectif de 7 coureurs d'un même club ou d'une même association.

Les courses de 1000, 1200m Mini foulées et 2.5 km Foulées Mozaic du Crédit Agricole sont gratuites.

Art 14 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Art 15 L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Art 16 L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

